



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE L'ÉCOLE**  
**ELEMENTAIRE JEAN DE LA FONTAINE EN RAISON DES FORTES**  
**TEMPERATURES DANS LES LOCAUX SCOLAIRES**

La Mairie de Remouillé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

**VU** l'absence de climatisation dans l'ensemble des structures scolaires,

**VU** les conditions météorologiques annoncées,

**CONSIDÉRANT** l'enjeu de santé publique qui résulte de la forte température dans les locaux scolaires,

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de mobiliser, dans les délais très courts, les moyens exceptionnels nécessaires au respect des prescriptions sanitaires requises pour assurer la sécurité de tous les élèves et des personnels des écoles au sein de l'école Jean de la Fontaine,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure visant à assurer la sécurité sur le territoire de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les écoles (maternelle et primaire) de la Commune de Remouillé seront fermées le lundi 22 juin 2026 à partir de 13h30.

**ARTICLE 2 :** La présente mesure pourra être prolongée ou levée en fonction de l'évolution de la situation météorologique et sanitaire.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Remouillé, le vendredi 19 juin 2026

Le Maire,

Jérôme LETOURNEAU



Le Maire,